



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-035

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2019

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2019-01-17-006 - ARRETE Portant création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence de Boisbelle, sis 2 Allée du Buisson Blanc, 18110 FUSSY géré par MBV, Mutuelle Nationale du Bien Vieillir, 255 Allée de la Marquerose, 34433 ST JEAN DE VEDAS CEDEX, sans extension de capacité. (4 pages)

Page 3

R24-2018-11-28-001 - ARRETE Portant création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Les Vallières, sis 17 rue des Vallières, 18220 LES AIX D'ANGILLON, géré par l'association Résidence Les Vallières, Mairie, 18220 LES AIX D'ANGILLON sans extension de capacité. (4 pages)

Page 8

R24-2019-01-17-007 - ARRETE Portant création d'une unité d'hébergement renforcé (UHR) de 14 places et d'un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Echo d'Antan sis 13 rue de l'Eglise, 18160 CHEZAL BENOIT géré par le Centre Hospitalier George Sand, EPSIC du Cher, 77 rue Louis Mallet, 18024 BOURGES CEDEX, sans extension de capacité. (4 pages)

Page 13

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2019-01-17-006

ARRETE Portant création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence de Boisbelle, sis 2 Allée du Buisson Blanc, 18110 FUSSY géré par MBV, Mutuelle Nationale du Bien Vieillir, 255 Allée de la Marqueroise, 34433 ST JEAN DE VEDAS CEDEX, sans extension de capacité.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence de Boisbelle, sis 2 Allée du Buisson Blanc, 18110 FUSSY géré par MBV, Mutuelle Nationale du Bien Vieillir, 255 Allée de la Marqueroise, 34433 ST JEAN DE VEDAS CEDEX, sans extension de capacité.

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n°38/2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental ;

Vu le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;

Vu le Projet Régional de Santé de la Région Centre – Val de Loire ;

Vu le schéma départemental 2014-2019 du Cher en faveur des aînés en date du 5 février 2014 ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté conjoint de la Préfecture du Cher et du Conseil Général du Cher en date du 24 août 2007 portant création d'un Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

d'une capacité globale de 82 places ;

Vu la demande de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places en date du 2 août 2013 ;

Vu le courrier conjoint du Conseil Général du Cher et de l'Agence Régionale de Santé du Centre – Val de Loire en date du 20 janvier 2014 labellisant sur dossier un PASA de 14 places ;

Vu le courrier conjoint du Conseil Départemental du Cher et de l'Agence Régionale de Santé du Centre – Val de Loire en date du 1^{er} juin 2015 autorisant pour un an l'ouverture, à compter du 28 janvier 2015, d'un PASA de 14 places ;

Vu le courrier conjoint du Conseil Départemental du Cher et de l'Agence Régionale de Santé du Centre – Val de Loire en date du 9 juin 2016 portant prolongation de la labellisation provisoire du PASA ;

Vu le courrier conjoint du Conseil Départemental du Cher et de l'Agence Régionale de Santé du Centre – Val de Loire en date du 2 août 2017 portant prolongation de la labellisation provisoire du PASA ;

Vu le courrier conjoint du Conseil départemental du Cher et de l'Agence régionale de santé du Centre – Val de Loire en date du 19 juillet 2018 portant labellisation définitive du PASA ;

Considérant que le projet présenté permet de répondre aux besoins pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

Considérant que le projet répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des pôles d'activités et de soins adaptés ;

Considérant que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le porteur du projet s'engage à communiquer des indicateurs spécifiques ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la MBV, Mutuelle Nationale du Bien Vieillir, 255 Allée de la Marqueroise, 34433 ST JEAN DE VEDAS CEDEX, pour la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places, sans extension de capacité.

La capacité de l'établissement reste fixée à 82 places réparties comme suit :

- 48 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 25 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées
- 2 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes

- 1 place d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées
- 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

Article 2 : L'autorisation globale a été délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 24 août 2007. La durée de validité de l'autorisation complémentaire du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés suit celle de l'autorisation de création de l'EHPAD. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : MBV, Mutuelle Nationale du Bien Vieillir

N° FINESS : 34 000 934 9

Adresse complète : 255 Allée de la Marqueroise, 34433 ST JEAN DE VEDAS CEDEX

Code statut juridique : 47– Société Mutualiste

Entité Etablissement (ET) : EHPAD Résidence de Boisbelle

N° FINESS : 18 000 714 8

Adresse complète : 2 Allée du Buisson Blanc, 18110 FUSSY

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 48 places

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 436 – personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 25 places

Dont PASA :

Code discipline : 961 (Pôles d'Activités et de Soins Adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 -personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 14 places

Hébergement temporaire

Code discipline : 657 – accueil temporaire pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 2 places

Code discipline : 657 – accueil temporaire pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 436 – -personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 1 place

Accueil de jour

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 21 – Accueil de jour

Code clientèle : 436 – personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : 6 places non habilitées à l'aide sociale.

Capacité totale autorisée habilitée à l'aide sociale : 76

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département du Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Générale Adjointe Prévention, Autonomie et Vie Sociale, le Délégué Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 17 janvier 2019

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente en charge des maisons
d'action sociale,des personnes âgées et de l'insertion,
Signé : Annie LALLIER

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-11-28-001

ARRETE Portant création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Les Vallières, sis 17 rue des Vallières, 18220 LES AIX D'ANGILLON, géré par l'association Résidence Les Vallières, Mairie, 18220 LES AIX D'ANGILLON sans extension de capacité.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Les Vallières, sis 17 rue des Vallières, 18220 LES AIX D'ANGILLON, géré par l'association Résidence Les Vallières, Mairie, 18220 LES AIX D'ANGILLON sans extension de capacité.

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n°38/2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental ;

Vu le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;

Vu le Projet Régional de Santé de la Région Centre – Val de Loire ;

Vu le schéma départemental 2014-2019 du Cher en faveur des aînés en date du 5 février 2014 ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places ;

Considérant que le projet présenté permet de répondre aux besoins pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

Considérant que le projet répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des pôles d'activités et de soins adaptés ;

Considérant que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le porteur du projet s'engage à communiquer des indicateurs spécifiques ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association Résidence Les Vallières, Mairie, 18220 LES AIX D'ANGILLON pour la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places, sans extension de capacité.

La capacité de l'établissement reste fixée à 70 places réparties comme suit :

- 65 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 5 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes

Article 2 : L'autorisation globale a été délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 16 avril 2009. La durée de validité de l'autorisation complémentaire du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés suit celle de l'autorisation de création de l'EHPAD. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation de pôle d'activités et de soins adaptés est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 4 ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : Association Résidence « Les Vallières »

N° FINESS : 18 000 092 9

Adresse complète : Mairie, 18220 LES AIX D'ANGILLON

Code statut juridique : 60– Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Entité Etablissement (ET) : EHPAD Résidence « Les Vallières »

N° FINESS : 18 000 443 4

Adresse complète : 17 rue des Vallières, 18220 LES AIX D'ANGILLON

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 65 places

Dont PASA :

Code discipline : 961 (Pôles d'Activités et de Soins Adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 -personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 14 places

Hébergement temporaire

Code discipline : 657 – accueil temporaire pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 5 places

Capacité totale autorisée habilitée à l'aide sociale : 70

Article 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département du Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département du Cher, le Délégué Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 28 novembre 2018

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente en charge des maisons d'action
sociale, des personnes âgées et de l'insertion,
Signé : Annie LALLIER

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2019-01-17-007

ARRETE Portant création d'une unité d'hébergement renforcé (UHR) de 14 places et d'un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Echo d'Antan sis 13 rue de l'Eglise, 18160 CHEZAL BENOIT géré par le Centre Hospitalier George Sand, EPSIC du Cher, 77 rue Louis Mallet, 18024 BOURGES CEDEX, sans extension de capacité.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant création d'une unité d'hébergement renforcé (UHR) de 14 places et d'un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Echo d'Antan sis 13 rue de l'Eglise, 18160 CHEZAL BENOIT géré par le Centre Hospitalier George Sand, EPSIC du Cher, 77 rue Louis Mallet, 18024 BOURGES CEDEX, sans extension de capacité.

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n°38/2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental ;

Vu le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;

Vu le Projet Régional de Santé de la Région Centre – Val de Loire ;

Vu le schéma départemental 2014-2019 du Cher en faveur des aînés en date du 5 février 2014 ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté conjoint de la Préfecture du Cher et du Conseil Général du Cher en date du 3 février 2010 portant création d'un Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) annexé au Centre Hospitalier George Sand de Bourges par transformation de 70 lits de l'Unité de soins de longue durée (USLD) de CHEZAL BENOIT, à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu l'arrêté conjoint du Conseil Général du Cher et de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 28 décembre 2012 portant autorisation d'extension de 5 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD annexé au Centre Hospitalier George Sand de Bourges, portant la capacité totale de l'établissement à 75 lits et places ;

Vu les demandes de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places et d'une unité d'hébergement renforcé (UHR) de 14 places au sein de l'EHPAD Echo d'Antan de CHEZAL BENOIT ;

Vu le courrier conjoint du Conseil Général du Cher et de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire en date du 31 mai 2012 autorisant pour un an, à compter du 15 décembre 2011, l'ouverture d'un PASA de 14 places ;

Vu le courrier conjoint du Conseil Général du Cher et de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire en date du 6 août 2012 autorisant pour un an, à compter du 1^{er} février 2012, l'ouverture d'une UHR de 14 places ;

Vu le courrier conjoint du Conseil Départemental du Cher et de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire en date du 2 août 2017 portant prolongation pour un an de la labellisation provisoire du PASA de 14 places et de l'UHR de 14 places ;

Vu le courrier conjoint du Conseil Départemental du Cher et Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire en date du 19 juillet 2018 portant labellisation définitive du PASA de 14 places et de l'UHR de 14 places ;

Considérant que les projets présentés permettent de répondre aux besoins pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

Considérant que les projets répondent aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des pôles d'activités et de soins adaptés et des unités d'hébergement renforcées ;

Considérant que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le porteur du projet s'engage à communiquer des indicateurs spécifiques ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre Hospitalier George Sand, 77 rue Louis Mallet, 18024 BOURGES CEDEX, pour la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places, ainsi que d'une UHR de 14 places, sans extension de capacité, au sein de l'EHPAD Echo d'Antan, 13 rue de l'Eglise, 18160 CHEZAL BENOIT.

La capacité de l'établissement reste fixée à 75 places réparties comme suit :

- 70 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 5 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

Article 2 : L'autorisation globale a été délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 1er janvier 2010. La durée de validité de l'autorisation complémentaire du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés et de l'unité d'hébergement renforcé suit celle de l'autorisation de création de l'EHPAD. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : CH George Sand – EPSIC du Cher

N° FINESS : 18 000 115 8

Adresse complète : 77 rue Mallet –BP 6050- 18024 BOURGES CEDEX

Code statut juridique : 14– Etablissement public intercommunal hospitalier

Entité Etablissement (ET) : EHPAD Echo d'Antan

N° FINESS : 18 000 867 4

Adresse complète : 1 rue de l'Eglise – 18160 CHEZAL BENOIT

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 – ARS TG HAS PUI

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

Code discipline : 657 – accueil temporaire pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 5 places

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées
Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat
Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 70 places

Dont :

PASA

Code discipline : 961 (Pôles d'Activités et de Soins Adaptés)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)
Code clientèle : 436 -personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 14 places

UHR

Code discipline : 962 (unité d'hébergement renforcé)
Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 436 -personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 14 places

Capacité totale autorisée habilitée à l'aide sociale : 75

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département du Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Générale Adjointe Prévention, Autonomie et Vie Sociale, le Délégué Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 17 janvier 2019

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente en charge des maisons d'action
sociale, des personnes âgées et de l'insertion,
Signé : Annie LALLIER